

## **Pour une composition des comités des SAF représentative**

Josiane Sudan (PDC)

Dans les syndicats d'améliorations foncières (SAF), le comité joue un rôle central. Il assure la direction de l'entreprise tout au long du processus qui s'étale souvent sur une durée de dix à quinze ans. Il constitue l'interface et le relais entre les propriétaires fonciers, les exploitants, les instances cantonales et fédérales, la commission d'estimation, la direction technique et les autres mandataires.

Sa composition se doit ainsi de refléter la sensibilité, la provenance et les intérêts des différents propriétaires et exploitants membres du SAF. Plusieurs grands syndicats se sont constitués récemment ou vont le faire tout prochainement. Les périmètres concernés sont particulièrement étendus et variés avec des secteurs en plaine, en zone des collines, et en zone de montagne un et deux, avec des grandes cultures intensives et des surfaces herbagères plus extensives. Ils intègrent des localités avec des intérêts parfois divergents et des situations différenciées en termes de morcellement et de qualité de la desserte.

Selon l'art. 56, al.1, de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles (LAS RSJU 913.1), le comité est formé de trois à neuf membres. Si ce plafond peut sembler suffisant pour un SAF de quelques centaines d'hectares avec quelques dizaines de propriétaires, tel n'est manifestement pas le cas, pour des SAF dépassant largement les 1'000 hectares avec plus de 400 propriétaires et qui s'étendent à quatre ou cinq localités. Si l'on veut assurer une représentativité suffisante des modes d'exploitation (conventionnel / bio, grandes cultures, herbages, élevage, production laitière, etc.), des différentes localités, en intégrant également les propriétaires non-exploitants ainsi que les milieux de la protection de la nature et du paysage, il y a lieu d'augmenter le nombre maximal de membres du comité.

**Dès lors nous proposons au Parlement de modifier l'art. 56, al.1, de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles (LAS RSJU 913.1) ainsi :**

**Art. 56, al.1**  
**Selon l'importance de l'entreprise, le comité est formé de trois à vingt membres dont la majorité doivent être membres du syndicat.**

Josiane Sudan (PDC)

### **Co-signataires**

- Bernard Studer (PDC)
- Serge Beuret (PDC)
- Boris Beuret (PDC)
- Olivier Goffinet (PDC)
- François Monin (PDC)
- Marcel Meyer (PDC)
- Anne Froidevaux (PDC)
- Stéphane Theurillat (PDC)
- Jacques-André Aubry (PDC)
- Vincent Eschmann (PDC)

- Lionel Maitre (PDC)
- Florence Boesch (PDC)
- Amélie Brahier (PDC)
- Magali Voillat (PDC)
- Jean-François Pape (PDC)

Intervention déposée officiellement le 26 octobre 2022

### **Documents annexés**